

Conseillers en exercice : 11
Présents : 09
Votants : 10
Mr Geoffroy a donné
procuration à Monsieur
Péglion

L'an deux mil vingt et un, le 25 juin à 18 heures et 30 minutes, se sont réunis les membres du Conseil Municipal, sur la convocation légale du 18 juin 2021.

Etaient Présents : AUBREGAT Mireille, CRESPI André, de BOISGELIN Bernard, HOUBEN Régine, KINZIGER Pascal, NARDELLA Chrystel, PEGLION Bernard, PINATEL Stéphane, RAYNOIRD-THAL Philippe

Etait excusée : Madame Christine BERTRAND

Avait donné procuration : Monsieur Sébastien GEOFFROY à Monsieur Bernard PEGLION

Formant la majorité des membres en exercice.

Mm NARDELLA Chrystel a été désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L153-54 et suivants et L300-6;

**Approbation de la mise
en compatibilité du
Plan Local
d'Urbanisme dans le
cadre de la déclaration
de projet pour la
création d'une centrale
photovoltaïque au sol**

Vu, le Plan local d'urbanisme approuvé par délibération n° 2013.03 du conseil municipal du 15 février 2013 ;

Vu, la modification n°1 approuvée par délibération n° 2019.20 du conseil municipal du 25 juillet 2019 ;

Vu la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour un projet de centrale photovoltaïque au sol menée par la commune de Saint Martin de Pallières engagée par délibération n° 2018.12 du conseil municipal le 19 avril 2018 ;

Vu le procès-verbal de la réunion du 24 janvier 2019 où les personnes publiques mentionnées à l'article L132-7 du code de l'urbanisme ont examiné conjointement les dispositions proposées pour assurer la mise en compatibilité du PLU ;

Vu l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et forestiers (CDPENAF) donné suite à l'audition tenue le 27 février 2019,

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) daté du 8 février 2021 ;

Vu la décision n°E21000009/83 du 19 février 2021, modifiée en date du 19 mars 2021 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif désignant le Commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté municipal n°2021.24 en date du 13 avril 2021 prescrivant l'enquête publique portant sur la déclaration de projet et la mise en compatibilité du PLU de la Commune de saint Martin de Pallières qui en est la conséquence ;

Vu les pièces constatant l'accomplissement des formalités de publicité et d'affichage de l'annonce de l'enquête publique ;

Vu le registre d'enquête publique ouvert en mairie de Saint Martin de Pallières, dans le cadre de cette enquête qui s'est déroulée du **18 mai 2021 au 18 juin 2021** inclus.

Vu les avis favorables émis durant l'enquête publique ;



Vu les conclusions du 20 juin 2021 de Monsieur le Commissaire Enquêteur **et l'avis favorable** émis par ce dernier à l'égard de la déclaration de projet et de la mise en compatibilité du PLU ;

Vu les réponses au procès-verbal de synthèse et à l'avis de l'Autorité Environnementale rédigées par la Commune et le porteur de projet, et transmises au commissaire enquêteur le 22 avril 2021,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

**A l'unanimité,
Le Conseil Municipal :**

- **Déclare** l'intérêt général du projet de création d'une unité de production d'électricité d'origine photovoltaïque ;
- **Approuve** la déclaration de projet et la mise en compatibilité du PLU pour permettre la réalisation d'une unité de production d'électricité d'origine photovoltaïque ;
- **Précise** que le rapport et conclusion du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public pendant 1 an:
 - en support papier à la mairie de Saint Martin de Pallières ;
 - sous format numérique sur le site internet <https://mairie-stmartindepallieres.fr>
- **Indique** que la présente délibération fera l'objet :
 1. d'un affichage pendant un mois en mairie de Saint Martin de Pallières.
 2. la mention de cette affichage sera publiée dans un journal diffusé dans le département;
- **Précise** que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet du Var ;
- **Précise** que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité précisées ci-avant et transmission au représentant de l'État.
- **Indique** que la présente délibération sera transmise :
 - aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental,
 - aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'industrie, de la Chambre de Métiers et de la Chambre d'agriculture,
 - au Président de la Communauté de Communes Provence Verdon,
 - au Président du S.C.C.T de la Provence Verte Verdon,
 - aux Maires des communes limitrophes,
 - au Centre Régional de la Propriété Forestière
 - à l'institut des Appellations d'origine Contrôlée.

*Approbation de la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme dans le cadre de la déclaration de projet pour la création d'une centrale photovoltaïque au sol
(suite et fin)*

Fait et délibéré les jours, mois et ans susdits,

Le Maire
Bernard de Boisgelin

